

FORMULAIRE 51-102F3
RAPPORT DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1. Nom et adresse de la société

D2L Inc. (la « **Société** » ou « **D2L** ») 37 Glasgow Street, Suite 560
Kitchener, Ontario N2G 4X8

Rubrique 2. Date du changement important

Le 24 juillet 2026

Rubrique 3. Communiqué de presse

Un exemplaire du communiqué de presse relatif au changement important mentionné dans le présent rapport a été publié par D2L et diffusé par Cision le 24 juillet 2026. Un exemplaire du communiqué de presse est disponible sur le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.com. Le présent rapport de changement important remplace toute déclaration contenue dans ce communiqué de presse dans la mesure où elle est incompatible avec une déclaration figurant dans le présent rapport de changement important.

Rubrique 4. Sommaire du changement important

Le 24 juillet 2026, D2L a annoncé les résultats définitifs de son offre de rachat importante de l'émetteur (l'« **ORI** ») visant le rachat aux fins d'annulation d'actions à droit de vote subalterne (les « **actions à DVS** ») pour un prix d'achat global ne dépassant pas 20,0 millions de dollars canadiens. La Société a annoncé qu'elle avait pris livraison et payé 1 904 761 actions à DVS au prix de 10,50 \$ CA par action à DVS (le « **prix d'achat** »). Les actions à DVS achetées dans le cadre de l'ORI représentent un prix d'achat global d'environ 20,0 millions de dollars canadiens et environ 7,0 % du nombre total d'actions à DVS émises et en circulation de D2L (sur une base non diluée) immédiatement avant la réalisation de l'ORI. À la suite de la réalisation de l'ORI, D2L a environ 25,1 millions d'actions à DVS émises et en circulation. Les actions à DVS achetées ont été annulées.

Rubrique 5. Description complète du changement important

Le 24 juillet 2026, D2L a annoncé qu'elle avait pris livraison et payé 1 904 761 actions à DVS au prix d'achat, dans le cadre de la réalisation de son ORI.

Les actions à DVS achetées dans le cadre de l'ORI représentent un prix d'achat global d'environ 20,0 millions de dollars canadiens et environ 7,0 % du nombre total d'actions à DVS émises et en circulation de D2L (sur une base non diluée) immédiatement avant la réalisation de l'ORI. À la suite de la réalisation de l'ORI, D2L a environ 25,1 millions d'actions à DVS émises et en circulation. Les actions à DVS achetées ont été annulées.

Selon le calcul définitif effectué par Computershare Investor Services Inc., agissant à titre de

dépositaire pour l'ORI (le « **dépositaire** »), un total de 4 613 209 actions à DVS ont été valablement déposées et non retirées. Aucun des administrateurs ou dirigeants de D2L n'a participé à l'ORI.

Puisque l'ORI a été sursouscrite, les actionnaires ayant fait des offres aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix d'achat et les actionnaires ayant fait, ou étant réputés avoir fait, des offres au prix d'achat ont vu environ 48,7 % de leurs actions à DVS valablement déposées achetées par D2L (à l'exclusion des dépôts de lots irréguliers, qui n'étaient pas assujettis au calcul proportionnel). Les actionnaires ayant fait des offres proportionnelles valides ont vu D2L acheter le nombre d'actions à DVS leur permettant de maintenir leur participation proportionnelle dans D2L à la suite de la réalisation de l'ORI, sous réserve d'un arrondissement afin d'éviter l'achat de fractions d'actions.

Le paiement et le règlement des actions à DVS achetées seront effectués par le dépositaire conformément aux modalités de l'ORI et aux lois applicables. Toute action à DVS non achetée, y compris les actions à DVS déposées de manière invalide, sera retournée dans les meilleurs délais par le dépositaire.

Afin d'aider les actionnaires à déterminer les conséquences fiscales de l'ORI, D2L estime qu'aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le capital versé par action à DVS est d'environ 5,25 \$ CA. Étant donné que le prix d'achat excède le capital versé par action à DVS, les actionnaires qui ont vendu des actions à DVS à D2L dans le cadre de l'ORI seront réputés avoir reçu un dividende imposable aux fins de l'impôt fédéral canadien sur le revenu égal au montant par lequel le prix d'achat excède le capital versé par action à DVS. Le dividende réputé avoir été versé par D2L aux actionnaires résidant au Canada est désigné comme un « dividende déterminé » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute législation fiscale provinciale et territoriale correspondante.

Le « montant déterminé » aux fins du paragraphe 191(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est de 9,86 \$ CA, soit le cours de clôture des actions à DVS à la Bourse de Toronto le 17 juillet 2026. Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales découlant de leur participation à l'ORI.

À la suite de la réalisation de l'ORI, D2L prévoit reprendre sous peu les achats d'actions à DVS dans le cadre de l'offre de rachat dans le cours normal des activités (l'« **ORCNA** ») et a l'intention de continuer à acheter des actions à DVS aux termes de celle-ci jusqu'à l'expiration de l'ORCNA 2026 le 11 décembre 2026, ou à toute date antérieure à laquelle D2L aura acheté le nombre maximal d'actions à DVS permis aux termes de l'ORCNA.

Les détails complets de l'ORI sont décrits dans l'offre d'achat, la circulaire d'offre de rachat de l'émetteur, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie datés du 12 juin 2026, dont des exemplaires sont disponibles sur le profil de D2L sur SEDAR+.

Rubrique 5.2 Information à fournir concernant les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6. Recours au paragraphe 7.1(2) du Règlement 51-102

La confidentialité n'est pas demandée.

Rubrique 7. Information omise

Aucune information n'a été omise relativement au changement important.

Rubrique 8. Dirigeant

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Josh Huff

Chef de la direction financière

Tél. : 519-772-0325

Rubrique 9. Date du rapport

Le 27 juillet 2026.